PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MAI 2017 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT, Mélanie REYNAT.
Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Daniel COEURDEVEY, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Elisabeth CHABOT a donné pouvoir à Alain GARBE
Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS
Fabrice DHALEINE a donné pouvoir à Daniel LERAY
Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Absent excusé : Hélier OXYBEL

Absent : Cyril ROY

Présents : 21 **Exprimés: 25 (dont 4 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth HUBERT

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 28 avril 2017. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :
- Décision n° 34/2017 en date du 10/04/2017 : Contrat de cession de droit de représentation de spectacle entre la SARL SONOTEK et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

III. FINANCES

3.1 Tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1er septembre 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1er septembre 2017. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'inflation (+ 1%), l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la collectivité.

Il précise que ces propositions de tarifs ont été validées par le bureau municipal du 10 mai 2017.

Délibération n°36 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26/2017 en date du 24 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017, pour la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif, à compter du 1er septembre 2017,

CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications dus SMCS s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts des services et le taux d'effort de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal en date du 10 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De fixer les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif, pour la saison 2017/2018, à compter du 1er septembre 2017, selon le tableau ci-dessous:

ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur
Baby judo (45mn) avec licence	**130,00**	**150,00**
1er paiement septembre	44,00	50,00
2ème paiement octobre	43,00	50,00
3ème paiement novembre	43,00	50,00
Judo (1h30) avec licence	**217,00**	**262,00**
1er paiement septembre	73,00	88,00
2ème paiement octobre	72,00	87,00
3ème paiement novembre	72,00	87,00

ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur
Sport (Fitness, Pilates, STEP, renforcement musculaire, Mazumba, piloxing) (1h00)	**120,00**	**143,00**
1er paiement septembre	40,00	48,00
2ème paiement octobre	40,00	48,00
3ème paiement novembre	40,00	47,00
Yoga (1h15)	**120,00**	**143,00**
1er paiement septembre	40,00	48,00
2ème paiement octobre	40,00	48,00
3ème paiement novembre	40,00	47,00
Eveil (45 mn)	**93,00**	**113,00**
1er paiement septembre	31,00	38,00
2ème paiement octobre	31,00	38,00
3ème paiement novembre	31,00	37,00
Danse Moderne (1h)	**120,00**	**143,00**
1er paiement septembre	40,00	48,00
2ème paiement octobre	40,00	48,00
3ème paiement novembre	40,00	47,00
Danse Moderne (1h30)	**180,00**	**225,00**
1er paiement septembre	60,00	75,00
2ème paiement octobre	60,00	75,00
3ème paiement novembre	60,00	75,00
Atelier chorégraphique	**140,00**	**163,00**

1er paiement septembre	47,00	55,00
2ème paiement septembre	47,00	54,00
3ème paiement septembre	46,00	54,00

ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur
Tennis de table	**55,00**	**62,00**
1er paiement septembre	19,00	21,00
2ème paiement octobre	18,00	21,00
3ème paiement novembre	18,00	20,00
Dessin	**180,00**	**225,00**
1er paiement septembre	60,00	75,00
2ème paiement octobre	60,00	75,00
3ème paiement novembre	60,00	75,00

Article 2:
La dégressivité des tarifs est prévue comme suit:
Inscription à 2 séances ou activités: 5%
Inscription à 3 séances ou activités: 10%
Inscription à 4 séances ou activités: 15%
Inscription à 5 séances ou activités: 20 %
Inscription à 6 séances ou activités: 25 %

Article 3 : Les présents tarifs sont applicables au 1er septembre 2017. Le paiement pourra être effectué en trois versements: octobre, novembre et décembre.

Article 4 : Aucun remboursement pour cause de maladie ou absence exceptionnelle du cotisant, ne sera effectué.

Article 5 : En cas d'indisponibilité prolongée d'un professeur d'enseignement artistique ou d'un conseiller en activité physique et sportive (longue maladie,....) et l'impossibilité pour la collectivité de pourvoir à son remplacement, un remboursement de la cotisation sera effectué. Le présent remboursement devra prendre en compte, si nécessaire, la dégressivité des tarifs et sera effectué par annulation du titre de recettes correspond et sur présentation d'un RIB de chaque usager.

Article 6 : En cas d'inscription en cours d'année, le tarif appliqué se fera au prorata des trimestres restants (Tarif annuel divisé par 3).

Article 7: Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commun, au Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses, Article 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel, fonction Article 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif, fonction Fonction 3-Culture, Sous-fonction 30 Services Communs

3.2 Tarifs du pôle Action Educative (Restauration Scolaire et service Jeunesse) pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire informe que les tarifs du Pôle Action Educative comprenant la restauration scolaire et le service jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes, animations de quartiers) sont adoptés par le Conseil municipal en même temps que l'ensemble des tarifs municipaux, du 1er janvier au 31 décembre.
Pour rendre plus lisible et cohérente la politique tarifaire du Pôle Action Educative, il apparaît opportun de faire coïncider les tarifs, votés jusqu'à présent en année civile, avec l'année scolaire. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Ville de poursuivre la simplification et la modernisation du service public déjà engagées depuis plusieurs années avec notamment la mise en place du dossier unique ou encore du logiciel « Noé Portail Famille ».

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du Pôle Action Educative pour la prochaine année scolaire 2017-2018. Il précise que ces tarifs seront donc bloqués de septembre 2017 jusqu'en septembre 2018. Afin de tenir compte du décalage lié à la prochaine revalorisation, une augmentation des tarifs de 0,5% sera appliquée.

Mme Sophie HUGE précise qu'il s'agit de la 2éme augmentation au titre de l'année 2017 et demande la confirmation qu'il n'y aura pas une revalorisation de + 0,5% au 1er janvier 2018.
M. le Maire confirme l'absence d'augmentation au 1er janvier 2018 et tient à souligner que les familles bénéficieront d'une stabilité des tarifs pendant 9 mois sur l'année 2018.

Mme Emmanuelle MWONGERA indique le possible retour à la semaine de 4 jours évoqué par le gouvernement. Il conviendra, si tel est le cas, d'étudier la tarification de l'accueil de loisirs pour le mercredi.
M. le Maire souligne qu'effectivement les annonces gouvernementales privilégient à ce jour cette réflexion mais que la mise en œuvre de cette réforme semble moins claire. Le choix du maintien ou non des rythmes scolaires serait laissé à l'initiative du Maire, avec un avis de l'inspection d'académie. Le fonds d'amorçage serait maintenu pour les collectivités qui poursuivent cet aménagement scolaire. L'annulation des Nouvelles Activités Périscolaires ne sauraient techniquement être effective pour la rentrée scolaire 2017/2018. Une refonte des tarifs du mercredi sera nécessaire si ce changement était entériné par la municipalité.
Mme Elisabeth ODOROWSKI abonde dans ce sens et indique que la municipalité reste en attente des textes réglementaires d'application.
M. le Maire propose d'attendre les décisions de l'Etat en la matière.

Mme Sandra PENNONT demande ou en est le dossier concernant la fixation d'un tarif particulier pour les animatrices domiciliées hors commune dont les enfants fréquentent le service de l'ALSH.
M. le Maire indique que fixer un tarif réduit en faveur des agents communaux est illégal. La réglementation est donc strictement appliquée en la matière (application du tarif extérieur).

Mme Emmanuelle MWONGERA fait part d'erreurs matérielles sur la note de présentation et souhaite avoir un complément d'information concernant la ligne de repas imprévu.
M. le Maire exprime ses remerciements et porte modification de la délibération. Concernant la ligne repas imprévu, il s'agit également d'une erreur matérielle.

Délibération n° 37-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°85-2012 en date du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,

VU la délibération n°86-2016 en date du 25 novembre 2016 portant adoption des tarifs municipaux au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que les tarifs municipaux sont votés en année civile,

CONSIDERANT qu'afin de rendre plus lisible et cohérente la politique tarifaire du Pôle Action Educative concernant la restauration scolaire et le service jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes), il convient de faire coïncider les tarifs, votés jusqu'à présent en année civile, avec l'année scolaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du mercredi 10 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'adopter les tarifs du Pôle Action Educative en année scolaire (calendrier Education Nationale),

Article 2 : D'approuver les tarifs de la restauration scolaire et du service jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes) pour l'année scolaire 2017-2018, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

ENFANCE -JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI de 12h00 à 19h0 (Forfait 7h, Repas inclus)				
Quotient Familial	Tranches	**Tarifs année scolaire 2017-2018**		
		Taux Horaire	**Tarif imprévu + 50%**	**Après 19h Pénalité de Retard**
QF1	0,00 à 390,00	**1,37**	2,06	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfant aux familles, soit : **5,00 € par quart d'heure et par enfant**.
QF2	390,01 à 749,00	**1,46**	2,19	
QF3	749,01 à 1087,00	**1,57**	2,35	
QF4	1087,01 à 1515,00	**1,69**	2,53	
QF5	1515,01 à 1740,00	**1,81**	2,72	
QF6	Plus de 1740,00	**1,96**	2,93	
EXT	/	**2,12**	3,19	

En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs le mercredi, la demi-journée est facturée sur une base de 7h00, repas inclus.
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES de 7h00 à 19h00 (Forfait 10h, repas inclus)				
Quotient Familial	Tranches	**Tarifs année scolaire 2017-2018**		
		Taux Horaire	**Tarif imprévu +50%**	**Après 19h Pénalité de Retard**
QF1	0,00 à 390,00	**1.13**	1,69	Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfant aux familles, soit : **5,00 € par quart d'heure et par enfant**.
QF2	390,01 à 749,00	**1,24**	1,86	
QF3	749,01 à 1087,00	**1,38**	2,07	
QF4	1087,01 à 1515,00	**1,54**	2,31	
QF5	1515,01 à 1740,00	**1,71**	2,56	
QF6	Plus de 1740,00	**1,89**	2,83	
EXT	/	**2,10**	3,15	

En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances, la journée est facturée sur une base de 10h00, repas inclus.
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.

QUOTIENTS POUR LES SÉJOURS CLUB DES JEUNES ET ALSH		
Quotient	**Tranches**	**Tarifs**
QF1	0,00 à 390,00	**50% du tarif fixé (Catégorie)**
QF2	390,01 à 749,00	**60% du tarif fixé (Catégorie)**
QF3	749,01 à 1087,00	**70% du tarif fixé (Catégorie)**
QF4	1087,01 à 1515,00	**80% du tarif fixé (Catégorie)**
QF5	1515,01 à 1740,00	**90% du tarif fixé (Catégorie)**
QF6	Plus de 1740,00	**100% du tarif fixé (Catégorie)**
EXT	/	**Coût réel du séjour**

SEJOUR « ACCUEIL DE LOISIRS »							
Tarifs année scolaire 2017-2018							
Quotients / Catégories	Tarif 2017-2018	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
		50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	**150 €**	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €
Catégorie B	**160 €**	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €
Catégorie C	**170 €**	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €
Catégorie D	**180 €**	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €
Catégorie E	**190 €**	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €

Catégorie	F	**200 €**	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Catégorie	G	**210 €**	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €
Catégorie	H	**220 €**	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €
Catégorie	I	**230 €**	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €
Catégorie	J	**240 €**	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €
Catégorie	K	**250 €**	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Catégorie	L	**260 €**	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €
Catégorie	M	**270 €**	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €
Catégorie	N	**280 €**	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €
Catégorie	O	**290 €**	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €
Catégorie	P	**300 €**	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €
Catégorie	Q	**310 €**	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €
Catégorie	R	**320 €**	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €
Catégorie	S	**330 €**	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €
Catégorie	T	**340 €**	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €
Catégorie	U	**350 €**	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €
Catégorie	V	**360 €**	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €
Catégorie	W	**370 €**	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €
Catégorie	X	**380 €**	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €
Catégorie	Y	**390 €**	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €
Catégorie	Z	**400 €**	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
Catégorie	AA	**410 €**	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €
Catégorie	AB	**420 €**	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €
Catégorie	AC	**430 €**	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €
Catégorie	AD	**440 €**	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €
Catégorie	AE	**450 €**	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €
Extérieurs		**Coût réel du séjour**	Coût réel du séjour					

SEJOURS « CLUB DES JEUNES »

Tarifs année scolaire 2017-2018

Quotients / Catégories		Tarif 2017-2018	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie	A	**80 €**	40 €	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €
Catégorie	B	**90 €**	45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €
Catégorie	C	**100 €**	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €
Catégorie	D	**110 €**	55 €	66 €	77 €	88 €	99 €	110 €
Catégorie	E	**120 €**	60 €	72 €	84 €	96 €	108 €	120 €
Catégorie	F	**130 €**	65 €	78 €	91 €	104 €	117 €	130 €
Catégorie	G	**140 €**	70 €	84 €	98 €	112 €	126 €	140 €
Catégorie	H	**150 €**	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €
Catégorie	I	**160 €**	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €
Catégorie	J	**170 €**	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €
Catégorie	K	**180 €**	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €
Catégorie	L	**190 €**	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €
Catégorie	M	**200 €**	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Catégorie	N	**210 €**	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €
Catégorie	O	**220 €**	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €
Catégorie	P	**230 €**	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €
Catégorie	Q	**240 €**	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €
Catégorie	R	**250 €**	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Catégorie	S	**260 €**	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €
Catégorie	T	**270 €**	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €
Catégorie	U	**280 €**	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €
Catégorie	V	**290 €**	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €
Catégorie	W	**300 €**	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €
Catégorie	X	**310 €**	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €
Catégorie	Y	**320 €**	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €
Catégorie	Z	**330 €**	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €
Catégorie	AA	**340 €**	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €
Catégorie	AB	**350 €**	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €
Catégorie	AC	**360 €**	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €
Catégorie	AD	**370 €**	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €
Catégorie	AE	**380 €**	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €
Catégorie	AF	**390 €**	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €
Catégorie	AG	**400 €**	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
Catégorie	AH	**410 €**	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €
Catégorie	AI	**420 €**	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €
Catégorie	AJ	**430 €**	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €
Catégorie	AK	**440 €**	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €
Catégorie	AL	**450 €**	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €
Catégorie	AM	**460 €**	230 €	276 €	322 €	368 €	414 €	460 €
Catégorie	AN	**470 €**	235 €	282 €	329 €	376 €	423 €	470 €
Catégorie	AO	**480 €**	240 €	288 €	336 €	384 €	432 €	480 €
Catégorie	AP	**490 €**	245 €	294 €	343 €	392 €	441 €	490 €
Catégorie	AQ	**500 €**	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €

Extérieurs	**Coût réel du séjour**	Coût réel du séjour

"CLUB DES JEUNES" Animations et sorties	
Tarifs année scolaire 2017 - 2018	
Catégorie A	5 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	15 €
Catégorie D	20 €
Catégorie E	25 €
Catégorie F	30 €
Catégorie G	35 €
Catégorie H	40 €
Catégorie I	45 €
Catégorie J	50 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

« ANIMATIONS DE QUARTIERS » Animations et sorties	
Tarifs Année Scolaire 2017 - 2018	
Catégorie A	5 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	15 €
Catégorie D	20 €
Catégorie E	25 €
Catégorie F	30 €
Catégorie G	35 €
Catégorie H	40 €
Catégorie I	45 €
Catégorie J	50 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

PERISCOLAIRE

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN forfait 2h00			
Quotient Familial	Tranches	**Tarifs année scolaire 2017-2018**	
		Forfait 2h00	**Tarif imprévu + 50%**
QF1	0,00 à 390,00	**2,26**	**3,40**
QF2	390,01 à 749,00	**2,52**	**3,78**
QF3	749,01 à 1087,00	**2,82**	**4,23**
QF4	1087,01 à 1515,00	**3,20**	**4,80**

QF5	1515,01 à 1740,00	**3,56**	**5,34**
QF6	Plus de 1740,00	**4,02**	**6,03**
EXT	/	**4,47**	**6,70**
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.			

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR 1er forfait de 16h30 à 17h45				
Quotient Familial	Tranches	**Tarifs année scolaire 2017-2018**		
		Forfait 1h15	**Tarif imprévu + 50%**	**Après 17h45**
QF1	0,00 à 390,00	**1,43**	**2,14**	Pas de pénalité de retard mais tout retard entre 17h45 et 19h00 entraînera l'application automatique du 2ème forfait de 2h30.
QF2	390,01 à 749,00	**1,58**	**2,38**	
QF3	749,01 à 1087,00	**1,77**	**2,65**	
QF4	1087,01 à 1515,00	**2,00**	**3,00**	
QF5	1515,01 à 1740,00	**2,22**	**3,33**	
QF6	Plus de 1740,00	**2,52**	**3,78**	
EXT	/	**2,79**	**4,19**	
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.				

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR 2ème forfait de 16h30 à 19h00				
Quotient Familial	Tranches	**Tarifs année scolaire 2017-2018**		
		Forfait 2h30	**Tarif imprévu + 50%**	**Après 19h Pénalité Retard**
QF1	0,00 à 390,00	2,83	4,25	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfant aux familles, soit : **5,00 € par quart d'heure et par enfant**.
QF2	390,01 à 749,00	3,15	4,72	
QF3	749,01 à 1087,00	3,53	5,30	
QF4	1087,01 à 1515,00	4,00	6,00	
QF5	1515,01 à 1740,00	4,47	6,70	
QF6	Plus de 1740,00	5,02	7,54	
EXT	/	5,59	8,39	
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.				

RESTAURATION SCOLAIRE

REPAS RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs année scolaire 2017-2018	
	Prix repas	Tarif imprévu + 50%
Repas enfant	3,55	5,32
Repas adulte	5,60	8,40
Repas PAI	0,53	0,80
Repas extérieur enfant	5,31	7,96
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.		

3.3 Bourse exceptionnelle au sportif Briolin, Monsieur MOUHAMADOU FALL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la ville de Bruyères-Sur-Oise entend soutenir les athlètes de haut niveau dans leur effort de se maintenir au niveau national et d'accéder au niveau national supérieur. Il indique que la pratique du sport de haut niveau demande aux athlètes amateurs un engagement financier important.

Aussi pour accompagner Monsieur Mouhamadou FALL, sportif briolin vers le plus haut niveau, il propose l'attribution d'une bourse exceptionnelle à cet athlète de bon niveau dans sa discipline, afin de l'aider dans sa pratique et accéder au très haut niveau (championnat d'Europe, du Monde, Olympique).

Monsieur Mouhamadou FALL, est âgé de 24 ans et habite Bruyères-Sur-Oise depuis son enfance. Athlète dans la discipline du 100 m, il est licencié à l'Entente Franconville Césame Val d'Oise, depuis 2 ans date de ses débuts dans le haut niveau. Ses entrainements se déroulent au sein des équipements sportifs de la ville de Franconville ainsi que des préparations à l'étranger et notamment aux Etats-Unis, chaque été pendant deux mois, dont les frais d'un montant de 3 600,00 € sont financés uniquement sur ses fonds propres. Monsieur Mouhamadou FALL occupe un poste de surveillant au collège de Persan dans le cadre du service civique (20h00), depuis septembre 2016.

Ces excellents résultats sur ces deux premières années de compétition, font de lui un grand espoir de l'athlétisme français :

2015: 3ème place au 60 m (7''09)
2016 : Champion national sur 100 m (10''55)
Vice-champion national sur 200 m (21''61)
Champion sur 60 m en salle (6''88)
3ème sur 200 m (22''01)
2017: Championnat de France en salle
2ème place demi-finale sur 60 m (6''76) derrière Christophe LEMAITRE (6''65°)
Forfait sur blessure pour la finale du 60 m

Monsieur le Maire propose d'attribuer une bourse exceptionnelle de 1 500,00 € à Monsieur Mouhamadou FALL afin de le soutenir dans sa pratique et son accession au plus haut niveau. Il souhaite que cette aide ne soit qu'un début et que ce jeune sportif méritant porte haut et fort les couleurs de la ville à travers son sport.

M. Frédéric COURTIN affirme tout son soutien à ce jeune homme dans sa démarche sportive. La Jeunesse est souvent critiquée et il convient aujourd'hui d'être positif et de valoriser ce parcours.

Délibération n° 38-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que la ville de Bruyères-Sur-Oise entend soutenir les athlètes de très bon niveau ayant des résultats prometteurs dans leur effort de se maintenir au niveau national et d'accéder au haut niveau,
CONSIDERANT les résultats sportifs de Monsieur Mouhamadou FALL au niveau national,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité,* DECIDE

Article 1er : D'approuver l'attribution d'une bourse sportive exceptionnelle à l'attention de Monsieur Mouhamadou FALL, d'un montant de mille cinq cent euros (1 500,00 €).

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget communal, au Chapitre 67-Charges exceptionnelles, Article 6714- Bourses et prix, Fonction 40 -Sport jeunesse-services communs.

3.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables-Budget Commune-Exercice 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme le Comptable public de Beaumont-Sur-Oise n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune pour un montant total de 57,69 €.
L'état de demandes d'admission en non-valeur correspond à des titres de l'exercice 2013, 2014 et 2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées au-delà des poursuites engagées compte tenu du seuil de poursuite (inférieur à 30,00 €). Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur.
Monsieur le Maire précise que les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le Centre des Finances Publiques de Beaumont-Sur-Oise et n'appellent aucune observation de sa part.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 57,69 €, pour l'année 2013, 2014 et 2015.

Délibération n° 39-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU l'état de demande d'admission en non-valeur en date du 29 mars 2017 s'élevant à 57,69 €, transmis par Mme le comptable des Finances publiques,

VU le budget primitif de la Commune,

CONSIDERANT que Mme le comptable des Finances publiques a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 30 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

EXERCICE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2013	16,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	10,08 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	6,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	24,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	**57,69 €**	

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 654 pertes sur créances irrécouvrables, Fonction 020 Administration générale de la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Tableau des effectifs

4.1.1 Création d'un poste d'adjoint au directeur du service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une mobilité récente au sein du service technique il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint au directeur du service technique, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, il indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques. Cet agent affecté à cet emploi sera chargé du management opérationnel des équipes, de planifier, coordonner et suivre les opérations de travaux effectuées par les entreprises extérieures et en régie, de la gestion des Ressources Humaines du service ainsi que de la gestion administrative et budgétaire (accueil, suivi des commandes, gestion des stocks, …). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs un poste permanent, à temps complet, d'adjoint au directeur du service technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cette modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er juin 2017.

Délibération n°40-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,
CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint au directeur des services techniques à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De créer au tableau des effectifs un poste permanent, à temps complet, d'adjoint au directeur des services techniques appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au Chapitre 012- Charges de personnel, Article 64111- Rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune, Fonction 020- Administration générale.

4.1.2 Création d'un poste de cuisinier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui viendra renforcer le service de restauration scolaire compte tenu de l'augmentation significative de la fréquentation de la restauration scolaire et de la réorganisation du service.

A ce titre, il indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il sera chargé de la production chaude et froide :

- Production et valorisation de préparations culinaires : évaluer la qualité des produits de base, interpréter les fiches techniques et mettre en œuvre les techniques culinaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène, cuisiner et préparer les plats dans le respect des règles de l'art culinaire, en intégrant des produits de proximité issus de l'agriculture biologique, vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, texture, présentation…), assurer la finition et la présentation des préparations culinaires, proposer de nouvelles recettes.

- Participation à la démarche qualité : appliquer les procédures en lien avec la démarche qualité, respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire, repérer les dysfonctionnements et les signaler à son responsable, intégrer les objectifs d'éco responsabilité dans la gestion des cuisines.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs un poste d'un emploi de cuisinier, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cette modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er juin 2017.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite avoir un complément d'information concernant la réorganisation du service. Le recrutement d'un cuisinier avait déjà été voté précédemment en conseil municipal.
M. le Maire indique que les procédures devaient être sécurisées et que le contrôle de gestion devait être développé. La part consacrée au travail administratif est plus importante et il est nécessaire de dégager du temps au responsable de la restauration scolaire. Il convient également de prendre en compte que le nombre de convives augmente et que certains jours, la mise en place de 2 services est nécessaire.

Mme Sandra PENNONT ne comprend pas la réorganisation.
M. le Maire dit que le personnel ne donne pas satisfaction et des manquements ont été constatés.

Mme Sophie HUGE indique qu'il convient de mettre fin aux contrats des personnes qui ne donne pas satisfaction.
M. le Maire précise que le personnel est titulaire de la fonction publique et qu'à ce titre on ne peut pas supprimer les postes comme dans le privé. Les procédures sont bien différentes.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne les difficultés pour certains agents qui travaillent au sein de ce service de percevoir moins alors qu'ils travaillent autant que certains autres agents.
M. le Maire indique que la seule variable d'ajustement reste la modulation, voire la suppression des primes.

Délibération n° 41-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet, et notamment l'importante fréquentation de la restauration scolaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De créer au tableau des effectifs un poste permanent, à temps complet, de cuisinier appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au budget primitif de la commune, Chapitre 012 - Charges de personnel, Article 64111- Rémunération du personnel titulaire, Fonction 251- Hébergement et restauration scolaire

4.2 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017, qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Il indique que la délibération du Conseil municipal n° 33-2014 en date du 9 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions des élus de la Ville de Bruyères-Sur-Oise fait référence à l'indice brut terminal 1015, et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Mme Sophie HUGE demande pourquoi ce changement.
M. le Maire indique qu'il s'agit d'une évolution réglementaire. Il n'y a pas d'augmentation pour les élus.
Mme Sophie HUGE relève qu'il n'y aura donc pas d'augmentation sur le budget.
M. le Maire précise que c'est effectivement le cas.

Délibération n° 42-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
VU la délibération du conseil municipal n° 28-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 29-2014 en date du 28 mars 2014 portant fixation du nombre des adjoints au Maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 30-2014 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,
VU l'arrêté n° 29-2014 en date du 8 octobre 2012, portant délégations de fonctions

aux conseillers municipaux,
VU la délibération n° 33-2014 en date du 9 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux,
CONSIDERANT que la commune compte 4 214 habitants,
CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT la volonté de Monsieur Alain GARBE, Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, DECIDE

Article 1er : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- 1er adjoint : 20,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème adjoint : 20,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème adjoint : 20,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème adjoint : 20,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5ème adjoint : 20,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6ème adjoint : 20,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 3,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : Revalorisation
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune, Chapitre 65- Autres charges de gestion courante, Article 6531- Indemnités, Fonction 020-Administration générale.

V. EDUCATION

5.1 Bilan de l'année scolaire 2015-2016 du Syndicat Intercommunal de Transports d'élèves de Beaumont-Sur-Oise/ l'Isle-Adam

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée.
Il précise que ce bilan est une analyse de l'usage des services (nombre d'inscrits, évolution des fréquentations, offre de transport, coût, recettes tarifaires), des conditions d'exercice des compétences et des difficultés rencontrées. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente.

Délibération n° 43-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la création par arrêté préfectoral du 29 janvier 1970, du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE)
VU la délibération du comité syndical en date de la 7/10/2004 portant modification des statuts du SITE et notamment les articles 2,3 et 15 des titres I et III,
VU la délibération n°122011 du comité syndical, en date du 21 novembre 2011 portant modification des statuts du SITE et notamment des articles 11 à 15 du titre III,
VU la délibération n° 19/12/11-6 du conseil municipal, en date du 16/12/2011 portant adoption des statuts du SITE,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2012 portant modification des Statuts du syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE),
CONSIDERANT que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée st que ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LE BON, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: *D'approuver le bilan de l'année scolaire 2015/2016 du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/l'Isle-Adam (SITE).*

Article 2: *Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

VI. INTERCOMMUNALITE

6.1 Transfert de l'entretien des voies des Zones d'Activités Economiques à la CCHVO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ensemble des Zones d'Activités Economiques est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017, au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe). Cette compétence implique l'ensemble des interventions relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de transférer l'entretien des voiries communales des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise. Il précise que l'entretien s'entend comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

M. le Maire rappelle que le Département est toujours propriétaire des voies du Port de Bruyères. Les recettes de la fiscalité économique versées à la CCHVO seront reversées à la Commune sous forme de compensation. Il souhaite que les recettes fiscales issues du développement du Port soient incluses dans les compensations futures.
Les voiries du port de Bruyères pourront être transférées à la CCHVO, dès la rétrocession de ces voies à la Commune. Il s'agit d'un préalable.
Les documents financiers sont analysés avec attention mais laissent apparaître une baisse des recettes suite à des écrêtements. La ville reste en attente du versement des compensations qui devaient être versées par douzième.

Délibération n°44 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16I1°,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération n° 16-64 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 portant transfert des Zones d'Activités Economiques,
VU la délibération n° 17-48 du Conseil communautaire du 29 mai 2017 portant liste et périmètre des Zones d'Activités Economiques intercommunales,,
CONSIDERANT que l'ensemble des Zones d'Activités Economiques est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017, au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, soit la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
CONSIDERANT que l'entretien s'entend comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De transférer l'entretien des voies des Zones d'Activités Economiques du territoire communal à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

VII. DIVERS

7.1 Convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société TDF a été retenue comme délégataire, en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 6 février 2017, par Val d'Oise Numérique pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un Réseau de Fibre Optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/ FttO), qui permettra d'assurer avant la fin 2019 la desserte Très Haut Débit des 84 000 foyers et entreprises des 116 communes valdoisiennes concernées par cette initiative publique. Ces nouveaux investissements privés et publics (100 millions d'euros) s'inscrivent dans le cadre de l'objectif du conseil départemental d'assurer la desserte Très Haut Débit par la fibre optique de 100% du territoire d'ici 2020.

Dans le cadre réglementaire de la Délégation de service public, la société Val d'Oise Fibre met les capacités du réseau à la disposition de tout opérateur de services, usagers du réseau. Les présents opérateurs de services proposent leurs services propres à l'utilisateur final, en apportant des offres Très Haut Débit jusqu'à la prise des utilisateurs finaux, au cœur de leur logement. En aucun cas l'intervention ne porte sur les services de télécommunications et/ou de télévision numérique ou de tout autre catégorie de services qui font l'objet de « contrats opérateurs » » entre les opérateurs tiers, usagers du réseau, et leurs clients résidants désirant bénéficier de leurs services.

Cette intervention est sans aucun coût pour la commune de Bruyères-Sur-Oise. La société Val d'Oise Fibre reste en charge de la maintenance et de l'exploitation installée, sans aucun frais. Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la Société Val d'Oise Fibre permet aux opérateurs ayant signé un accord commercial avec eux, de commercialiser leur offre très Haut débit sans aucune discrimination.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer la convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique avec la société Val d'Oise Fibre, pour l'ensemble des bâtiments publics et notamment les logements dont la commune est propriétaire.

Délibération n°45 -2017 :
VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de Délégation de Service Public conclue le 6 février 2017, par Val d'Oise Numérique pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un Réseau de Fibre Optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/ FttO) avec la société TDF,
CONSIDERANT que la société Val d'Oise Fibre (VOF) met les capacités du réseau à la disposition de tout opérateur de services, usagers du réseau, les présents opérateurs de services proposent leurs services propres à l'utilisateur

final, en apportant des offres Très Haut Débit jusqu'à la prise des utilisateurs finaux, au cœur de leur logement,
CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique avec la société Val d'Oise Fibre, pour l'ensemble des bâtiments publics et notamment les logements dont la commune est propriétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique la société Val d'Oise Fibre (VOF) pour l'ensemble des bâtiments publics et notamment les logements dont la commune est propriétaire.

7.2 Tirage au sort des jurés d'assisses- Année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur (loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée), le Maire doit procéder, publiquement, au tirage au sort, à partir des listes électorales, des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2018 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit au total 9 personnes.

Il précise que seront exclus, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, et seront rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans.
Enfin, il rappelle que sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger, à partir des listes électorales.

Sont désignés :
- Madame Krista HUET
- Monsieur Philippe NANCY
- Monsieur Jérôme ALLOU
- Monsieur Joël AME
- Monsieur Stéphane DETURMESNYES
- Monsieur Gaston ADICEAM
- Madame Aoitife CHRYAT épouse CORREIA
- Monsieur Stéphane AINS
- Monsieur Alexis NIVOLLE

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique :

- Calendrier des événements :

1er juin : Rencontre IDéVO organisée par le département (visite des sociétés Biogénie et Extract Ecoterre installées sur le Port de Bruyères)
4 juin : Foulées du Haut Val d'Oise
10 juin : Portes ouvertes NAP (ALSH -10h00)
16 juin ; remise des dictionnaires aux élèves de CM2 : Salle du conseil municipal (à partir de 14h00)
17/06 : Visite du centre aquatique intercommunal (9h00)
16/06 : Inauguration Atelier Part'Ages (18h00)
24/06 ; Portes ouvertes RAM (10h00)

Mme Elisabeth HUBERT complète la liste des manifestations avec celles des associations briolines.

- Elections législatives du 11 et 18 juin : les tableaux des bureaux de vote ne sont au complet et ne permettent pas l'organisation du scrutin. Les candidats n'ayant pas fait parvenir leurs assesseurs, il appartient aux membres du conseil municipal d'être disponibles conformément aux dispositions du Code électoral. Si cela n'est pas suffisant, les électeurs Briolins seront sollicités.

Mme Sandra PENNONT intervient et souligne son incompréhension quant à la sollicitation transmise par courriel par Monsieur le Maire, notamment dans sa forme.
M. le Maire indique que c'est la première fois que les bureaux de vote ne sont pas au complet à quelques jours du scrutin. Il fait lecture de l'article L 2121-5 du CGCT, qui fait mention de l'obligation des conseillers municipaux d'exercer la fonction d'assesseur.

IX. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Sophie HUGE demande à quel stade se trouve le dossier relatif au déplacement de l'arrêt de bus, rue de Boran. Le déplacement de cet arrêt avait été un temps évoqué. Le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée accentue la dangerosité de ce carrefour.
M. le Maire indique que ce dossier est de la compétence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Vice-président en charge des transports à la CCHVO. Il confirme que ce carrefour est effectivement dangereux. Il invite les riverains à établir une pétition qui sera transmise à la CCHVO et appuyée par la ville.

M. Frédéric COURTIN rappelle la réunion des signaleurs à 8h30, le dimanche 4 juin prochain, permettant le rappel des consignes et les derniers éléments nécessaires au bon déroulement de cet événement.

Mme Sandra PENNONT souhaite savoir ou en est le dossier relatif à l'installation de la vidéoprotection.

M. le Maire indique que la demande d'autorisation a été délivrée par l'Etat (en attente de l'arrêté d'autorisation). Cette autorisation va permettre le lancement de

la consultation par marché public. Le coût financier a été réévalué à 250 000 euros avec un taux de subvention de 60%.

Mme Elisabeth ODOROWSKI fait un point sur le dossier de la micro-crèche. De nombreux contretemps administratifs ont freiné le traitement de ce dossier. Le gestionnaire candidat a dû procéder à de nombreuses modifications de son dossier suite à l'opposition du médecin de PMI. La ville reste mobilisée pour soutenir la réalisation de ce projet. Un courrier a été adressé au Président du Département en ce sens.

M. Bernard LE BON informe l'assemblée que la Ville est de nouveau assaillie par les gens du voyage. Quarante caravanes se sont installées sur le Port de Bruyères. Port de Paris ne met pas les moyens nécessaires pour décourager ses installations sauvages. De nombreuses incivilités sont enregistrées, problèmes sanitaires, branchements électriques dangereux, ouvertures des bornes incendies,….. qui portent également atteinte aux entreprises.
Sur le registre sanitaire, M. Bernard LE BON souligne la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal. Les Briolins haranguent la mairie pour intervenir. Il rappelle que le service technique n'est pas un service de collecte. Cette tâche a été déléguée au syndicat TRI-OR. Le manque de civisme est de plus en plus important.
Mme Emmanuelle MWONGERA souligne que les habitants de l'Oise viennent déposer leurs déchets sur la commune car ils sont taxés sur le poids de leurs déchets.
M. le Maire encourage les membres du Conseil municipal à relever les plaques d'immatriculation, prévenir la Police municipale ou la Gendarmerie, ainsi que M. Daniel LERAY.

Mme Sandra PENNONT remercie les agents du service technique pour leur intervention lors de l'installation du Loto organisé par l'école Elsa Triolet.

X. QUESTIONS DU PUBLIC

- Une propriétaire s'inquiète du manque d'élagage des arbres sur le chemin de halage bordant l'Oise. Ces arbres deviennent dangereux pour les promeneurs et les risques de chute de branches sont réels. Elle n'arrive pas à joindre le syndicat de Berges de l'Oise.

M. Bernard LE BON se rendra sur place et prendra contact avec le syndicat pour programmer une intervention.

Séance levée à 23h10.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth HUBERT